Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 057-215701020-20261007-DCM20261029-DE

DCM n° 2026/10/029

COMMUNE DE BOUSSE

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	20	
CONSEILLERS VOTANTS	22	

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

Le sept octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Pierre KOWALCZYK, Maire.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; BUCCI Thomas ; CANTUS Vincent ; DARMIAN Serge ; DEFLORAINE Matthieu ; FILLMANN Alain ; LARSONNIER Franck ; MATHIS Jean-Claude ; NEVEUX Jérémy ; RIGGI Gilles
MMES. BERTOLINO Carine ; BOUCHET Yolande ; CHARAZAC Nathalie ; DANIEL Dominique ; MAIOLANI Florence ; MULLER Marie-Claire ; PAIN Amandine ; PLACIDI Monique ; SOCALA Marie ; WEYDERS Julie

ABSENTS EXCUSES : MM. HARIG Jonathan ; KIRCHE Sébastien
Mme SANDROLINI Leititia

PROCURATION DE : M. KIRCHE Sébastien à M. DEFLORAINE Matthieu
Mme SANDROLINI Leititia procuration à M. LARSONNIER Franck

SECRETAIRE DE SEANCE : M. RIGGI Gilles

1.a AFFAIRES GENERALES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PAR LA COMMUNE DE GUENANGE AUX COMMUNES DE BOUSSE, BERTRANGE ET RURANGE-LES-THIONVILLE : AVENANT N°1

La Commune de Bousse bénéficie d'une mutualisation de la police municipale avec les communes de Guénange, Bertrange et Rurange-Lès-Thionville par le biais d'une convention signée entre l'ensemble des communes concernées.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de gestion et de mise à disposition du service par la commune de Guénange aux trois autres communes.

Par délibération en date du 5 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1er janvier 2025.

Il est désormais proposé de signer un avenant n°1 à cette convention, afin de modifier les dispositions de l'article 3 relatives au nombre d'agents composant le service de Police Municipale.
En effet, les derniers bilans d'activité ont conduit les 4 municipalités à valider les recrutements de nouveaux agents faisant ainsi passer le nombre d'agents mis à disposition de 5 à 7 agents à temps complet.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 057-215701020-20261007-DCM20261029-DE

Cet avenant permettra également de formaliser la mise à jour des quotités de participation financière de chaque commune en fonction de l'évolution de la population. Cette actualisation est prévue par l'article 6 de la convention dans sa rédaction initiale.

	2025	2026
VILLE DE GUENANGE	47,93%	48,73%
VILLE DE BERTRANGE	17,85%	17,73%
VILLE DE BOUSSE	19,83%	19,51%
VILLE DE RURANGE LES THIONVILLE	14,39%	14,03%

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 approuvant le renouvellement de la convention de mise à disposition du service de police municipale de la Commune de Guénange aux Communes de Bousse, Bertrange et Rurange-Lès-Thionville à compter du 1er janvier 2025 pour une période de 3 ans,

Vu ladite convention signée entre les 4 communes le 31 décembre 2024,

Considérant l'évolution du nombre d'agents mis à disposition du service de police municipale impliquant une modification de la rédaction de l'article 3 de la convention,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service de police municipale de la Commune de Guénange aux Communes de Bousse, de Bertrange et de Rurange-Lès-Thionville.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget (article 6558).

Fait et délibéré à BOUSSE,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 12 octobre 2026

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,

MAIRIE DE BOUSSE Moselle

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 057-215701020-20261007-DCM20261030-DE

DCM n° 2026/10/030 **COMMUNE DE BOUSSE**

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	20	
CONSEILLERS VOTANTS	22	

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

Le sept octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Pierre KOWALCZYK, Maire.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; BUCCI Thomas ; CANTUS Vincent ; DARMIAN Serge ; DEFLORAINE Matthieu ; FILLMANN Alain ; LARSONNIER Franck ; MATHIS Jean-Claude ; NEVEUX Jérémy ; RIGGI Gilles
MMES. BERTOLINO Carine ; BOUCHET Yolande ; CHARAZAC Nathalie ; DANIEL Dominique ; MAIOLANI Florence ; MULLER Marie-Claire ; PAIN Amandine ; PLACIDI Monique ; SOCALA Marie ; WEYDERS Julie

ABSENTS EXCUSES : MM. HARIG Jonathan ; KIRCHE Sébastien
Mme SANDROLINI Leititia

PROCURATION DE : M. KIRCHE Sébastien à M. DEFLORAINE Matthieu
Mme SANDROLINI Leititia procuration à M. LARSONNIER Franck

SECRETAIRE DE SEANCE : M. RIGGI Gilles

1.b AFFAIRES GENERALES : CESSION DU BAIL RURAL RELATIF A LA PARCELLE COMMUNALE SECTION 29 N°51

Le 1er juillet 2017, la Commune a conclu un bail rural avec Monsieur Alain BERNARD pour l'exploitation de la parcelle communale section 29 n°51 (0.55 hectares). Ce dernier a sollicité récemment la Commune afin de pouvoir céder ce bail au profit de son fils, Adrien BERNARD.

L'article L411-35 du code rural prévoit la possibilité, avec l'agrément du bailleur, de céder un bail aux descendants du preneur ayant atteint l'âge de la majorité, Aussi, une délibération du Conseil Municipal est requise pour entériner cette cession.

Le Conseil Municipal,

Vu le bail rural signé le 1er juillet 2017 entre la Commune de Bousse et Monsieur Alain BERNARD concernant la parcelle communale section 29 n°51,

Vu la demande de cession dudit bail adressée par Monsieur Alain BERNARD le 02/06/2026 au profit de son fils, Adrien BERNARD,

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 057-215701020-20261007-DCM20261030-DE

VU l'article L411-35 du code rural prévoyant la possibilité, avec l'agrément du bailleur, de céder un bail aux descendants du preneur ayant atteint l'âge de la majorité,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la cession du bail rural portant sur la parcelle communale section 29 n°51 conclu initialement avec Monsieur Alain Bernard à son fils, Adrien BERNARD

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant.

Fait et délibéré à BOUSSE,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 12 octobre 2026

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,

MAIRIE DE BOUSSE
Moselle

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 057-215701020-20261007-DCM20261031-DE

DCM n° 2026/10/031 **COMMUNE DE BOUSSE**

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	20	
CONSEILLERS VOTANTS	22	

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

Le sept octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Pierre KOWALCZYK, Maire.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; BUCCI Thomas ; CANTUS Vincent ; DARMIAN Serge ; DEFLORAINE Matthieu ; FILLMANN Alain ; LARSONNIER Franck ; MATHIS Jean-Claude ; NEVEUX Jérémy ; RIGGI Gilles
MMES. BERTOLINO Carine ; BOUCHET Yolande ; CHARAZAC Nathalie ; DANIEL Dominique ; MAIOLANI Florence ; MULLER Marie-Claire ; PAIN Amandine ; PLACIDI Monique ; SOCALA Marie ; WEYDERS Julie

ABSENTS EXCUSES : MM. HARIG Jonathan ; KIRCHE Sébastien
Mme SANDROLINI Leititia

PROCURATION DE : M. KIRCHE Sébastien à M. DEFLORAINE Matthieu
Mme SANDROLINI Leititia procuration à M. LARSONNIER Franck

SECRETAIRE DE SEANCE : M. RIGGI Gilles

1.c AFFAIRES GENERALES : MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET LA SALLE DES FETES PAR DES ASSOCIATIONS

Par délibération en date du 5 mars 2025, le Conseil Municipal a validé les règlements d'utilisation de la salle polyvalente G.Brassens et de la salle des fêtes :

- Règlement applicable aux particuliers
- Règlement applicable aux associations

ainsi que les conditions tarifaires de location des salles.

Afin de préciser le cadre, il est proposé de faire évoluer le règlement d'utilisation des salles applicables aux associations.

Les principales modifications portent sur l'ajout des mentions suivantes :

- Conditions générales d'utilisation

 - Article 8 :

Désignation d'un Responsable : Pour chaque mise à disposition (activité hebdomadaire, entrainement, manifestations,…), l'association doit obligatoirement désigner un « Responsable

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 057-215701020-20261007-DCM20261031-DE

Sécurité » physique. Cette personne doit être présente pendant toute la durée de l'activité ou de l'évènement.

Elle devra prendre connaissance des consignes générales de sécurité, des dispositions du présent règlement intérieur et de la convention de mise à disposition. Elle s'engage à les respecter et les faire respecter aux membres du groupe dont elle a la charge.

- Article 10 :

L'utilisateur a l'obligation de transmettre chaque année à la commune, une attestation d'assurance en cours de validité pour l'année concernée, mentionnant explicitement la nature des garanties souscrites et les montants de prise en charge.

Ces justificatifs doivent être fournis spontanément chaque année au plus tard deux mois après le renouvellement de la police d'assurance de l'année en cours, l'utilisateur devant, dans l'intervalle, rester couvert sans interruption. À défaut de présentation dans ces délais, l'autorisation d'occuper les locaux sera immédiatement suspendue.

- Article 11 :

Tous les utilisateurs devront respecter le présent règlement.

Les responsables associatifs et les enseignants chargés de l'encadrement seront garants du respect du règlement intérieur.

En cas de non-respect du présent règlement, la municipalité appliquera la procédure graduelle suivante :

- 1er manquement : Avertissement formel envoyé par écrit au Président de l'association
- 2ème manquement : Application des pénalités financières prévues par délibération du Conseil Municipal
- 3ème manquement : Suspension temporaire du droit d'utilisation des salles pour une durée de 1 à 3 mois
- 4ème manquement ou dégradation volontaire grave : Exclusion définitive de l'association des salles municipales et annulation automatique des créneaux déjà réservés

La délibération du 5 mars 2025 autorise Monsieur le Maire, dans un souci de réactivité et de bon fonctionnement du service, à apporter des modifications au règlement d'utilisation des salles hormis en ce qui concerne les tarifs.
Considérant toutefois que l'instauration d'une procédure graduelle de sanctions en cas de non-respect du règlement dépasse le cadre purement technique, il est proposé que ces modifications au règlement fassent l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 5 mars 2025 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'utilisation de la salle polyvalente et de la salle des fêtes à destination des associations,

Considérant la volonté de préciser davantage le cadre applicable aux associations,

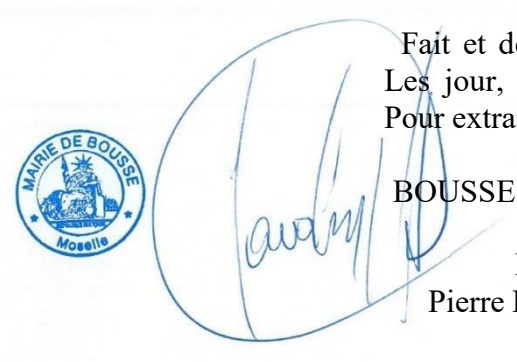
Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 057-215701020-20261007-DCM20261031-DE

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au règlement d'utilisation des locaux de la salle polyvalente « Georges Brassens » et de la salle des fêtes applicable aux associations tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et notamment la mise en conformité des conventions de mise à disposition avec ces nouvelles modalités.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, dans un souci de réactivité et de bon fonctionnement du service, à apporter des modifications d'ordre technique aux dits règlements.



Fait et délibéré à BOUSSE,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 12 octobre 2026

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 057-215701020-20261007-DCM20261032-DE

DCM n° 2026/10/032 **COMMUNE DE BOUSSE**

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	20	
CONSEILLERS VOTANTS	22	

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

Le sept octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Pierre KOWALCZYK, Maire.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; BUCCI Thomas ; CANTUS Vincent ; DARMIAN Serge ; DEFLORAINE Matthieu ; FILLMANN Alain ; LARSONNIER Franck ; MATHIS Jean-Claude ; NEVEUX Jérémy ; RIGGI Gilles
MMES. BERTOLINO Carine ; BOUCHET Yolande ; CHARAZAC Nathalie ; DANIEL Dominique ; MAIOLANI Florence ; MULLER Marie-Claire ; PAIN Amandine ; PLACIDI Monique ; SOCALA Marie ; WEYDERS Julie

ABSENTS EXCUSES : MM. HARIG Jonathan ; KIRCHE Sébastien
Mme SANDROLINI Leititia

PROCURATION DE : M. KIRCHE Sébastien à M. DEFLORAINE Matthieu
Mme SANDROLINI Leititia procuration à M. LARSONNIER Franck

SECRETAIRE DE SEANCE : M. RIGGI Gilles

1.d AFFAIRES GENERALES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE « GEORGES BRASSENS » A L'ASSOCIATION BLR ARC MOSELLAN HANDBALL

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations ainsi qu'au titre du développement des actions en faveur du sport, la Commune de Bousse met à disposition de l'association « BLR Arc Mosellan Handball », le terrain de sport et ses équipements situés au sein de la salle polyvalente « Georges Brassens ».

Tenant compte des travaux réalisés récemment portant sur la mise aux normes et au réaménagement des espaces communs de la salle polyvalente « Georges Brassens » conformément à la délibération en date du 9 décembre 2025, il est proposé de définir et de formaliser les modalités de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l'Association BLR Arc Mosellan Handball.

En outre, la convention précise les conditions relatives à l'entretien des locaux et rappelle, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2026 et à l'arrêté municipal n°20260717 du 17 juillet 2026 en vigueur, l'interdiction d'utilisation des colles et résines, sous quelque forme ou condition que ce soit, pour tous les entraînements et toutes les compétitions dans l'enceinte de la salle.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 057-215701020-20261007-DCM20261032-DE

L'Utilisateur est garant du respect de cette règle dans la salle pendant toute la durée de sa mise à disposition.

Tout constat d'usage de résine entraînera l'application immédiate des sanctions prévues par le règlement d'utilisation de la salle polyvalente et reprises dans la convention.

Le Conseil Municipal,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition de la salle polyvalente « Georges Brassens » au bénéfice de l'Association « BLR Arc Mosellan Handball » ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à engager toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à décider du renouvellement de ladite convention de mise disposition, à y apporter des modifications d'ordre technique dans un souci de réactivité et de continuité de service ainsi qu'à signer les avenants qui en résulteraient.

Fait et délibéré à BOUSSE,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 12 octobre 2026

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,

MAIRIE DE BOUSSE
Moselle

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 057-215701020-20261007-DCM20261033-DE

DCM n° 2026/10/033 **COMMUNE DE BOUSSE**

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	20	
CONSEILLERS VOTANTS	22	

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

Le sept octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Pierre KOWALCZYK, Maire.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; BUCCI Thomas ; CANTUS Vincent ; DARMIAN Serge ; DEFLORAINE Matthieu ; FILLMANN Alain ; LARSONNIER Franck ; MATHIS Jean-Claude ; NEVEUX Jérémy ; RIGGI Gilles
MMES. BERTOLINO Carine ; BOUCHET Yolande ; CHARAZAC Nathalie ; DANIEL Dominique ; MAIOLANI Florence ; MULLER Marie-Claire ; PAIN Amandine ; PLACIDI Monique ; SOCALA Marie ; WEYDERS Julie

ABSENTS EXCUSES : MM. HARIG Jonathan ; KIRCHE Sébastien
Mme SANDROLINI Leititia

PROCURATION DE : M. KIRCHE Sébastien à M. DEFLORAINE Matthieu
Mme SANDROLINI Leititia procuration à M. LARSONNIER Franck

SECRETAIRE DE SEANCE : M. RIGGI Gilles

1.e AFFAIRES GENERALES : MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DU VEHICULE COMMUNAL 9 PLACES

Par délibération en date du 31 mars 2022, le Conseil Municipal a validé le règlement d'utilisation du véhicule communal.

Ce règlement prévoit la possibilité de mettre à disposition le véhicule aux associations boussoises qui en feraient la demande.

Afin de préciser le cadre de cette mise à disposition, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

- Limitation du périmètre géographique

Zone autorisée : circulation limitée exclusivement à la Région Grand Est.
Les trajets hors de la Région Grand Est et l'étranger sont strictement interdits.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 057-215701020-20261007-DCM20261033-DE

- Procédure de réservation

Pièces à joindre au formulaire de demande :
- un permis de conduire du ou des conducteurs(s) autorisé(s) en cours de validité et une pièce d'identité (CNI ou passeport),
- Copie de l'attestation d'assurance du véhicule souscrite par l'association
- Chèque de caution d'un montant de 1 000€ à l'ordre du Trésor Public

Le Conseil Municipal,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au règlement d'utilisation du véhicule communal 9 places tel qu'annexé à la présente délibération ;

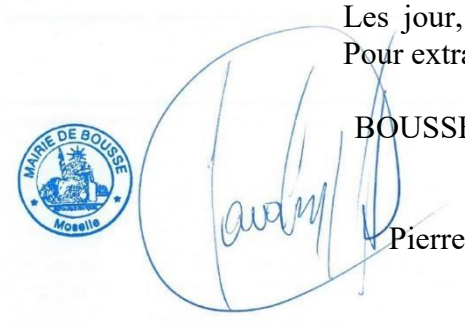
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, dans un souci de réactivité et de bon fonctionnement du service, à apporter des modifications d'ordre technique au règlement d'utilisation du véhicule communal 9 places.

Fait et délibéré à BOUSSE,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 12 octobre 2026

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 057-215701020-20261007-DCM20261034-DE

DCM n° 2026/10/034 **COMMUNE DE BOUSSE**

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	20	
CONSEILLERS VOTANTS	22	

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

Le sept octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Pierre KOWALCZYK, Maire.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; BUCCI Thomas ; CANTUS Vincent ; DARMIAN Serge ; DEFLORAINE Matthieu ; FILLMANN Alain ; LARSONNIER Franck ; MATHIS Jean-Claude ; NEVEUX Jérémy ; RIGGI Gilles
MMES. BERTOLINO Carine ; BOUCHET Yolande ; CHARAZAC Nathalie ; DANIEL Dominique ; MAIOLANI Florence ; MULLER Marie-Claire ; PAIN Amandine ; PLACIDI Monique ; SOCALA Marie ; WEYDERS Julie

ABSENTS EXCUSES : MM. HARIG Jonathan ; KIRCHE Sébastien
Mme SANDROLINI Leititia

PROCURATION DE : M. KIRCHE Sébastien à M. DEFLORAINE Matthieu
Mme SANDROLINI Leititia procuration à M. LARSONNIER Franck

SECRETAIRE DE SEANCE : M. RIGGI Gilles

1.f AFFAIRES GENERALES : PRESENTATION DES RAPPORTS SUR LA QUALITE ET LE PRIX DE L'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ETABLIS PAR LE SIRGEA POUR L'EXERCICE 2025

La Commune de Bousse est membre du Syndicat Intercommunal de la Région de Guénange pour l'Eau et l'Assainissement (SIRGEA).

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles D.2224-1 à D.2224-5, le syndicat doit réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'alimentation en Eau Potable et d'Assainissement.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Dressé par le SIRGEA, il doit être présenté aux conseils municipaux des communes membres dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 057-215701020-20261007-DCM20261034-DE

Territoire du SIRGEA : 4 communes (Bousse, Bertrange, Guénange, Rurange les Thionville - 16 674 habitants - 6 654 abonnés (+ Illange pour l'assainissement)

Exploitation du service : en affermage par VEOLIA EAU.

Le Conseil Municipal,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation des rapports sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement établis par le SIRGEA pour l'exercice 2025.

Fait et délibéré à BOUSSE,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 12 octobre 2026

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,

MAIRIE DE BOUSSE
Moselle

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 057-215701020-20261007-DCM20261035-DE

DCM n° 2026/10/035 **COMMUNE DE BOUSSE**

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	20	
CONSEILLERS VOTANTS	22	

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

Le sept octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Pierre KOWALCZYK, Maire.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; BUCCI Thomas ; CANTUS Vincent ; DARMIAN Serge ; DEFLORAINE Matthieu ; FILLMANN Alain ; LARSONNIER Franck ; MATHIS Jean-Claude ; NEVEUX Jérémy ; RIGGI Gilles
MMES. BERTOLINO Carine ; BOUCHET Yolande ; CHARAZAC Nathalie ; DANIEL Dominique ; MAIOLANI Florence ; MULLER Marie-Claire ; PAIN Amandine ; PLACIDI Monique ; SOCALA Marie ; WEYDERS Julie

ABSENTS EXCUSES : MM. HARIG Jonathan ; KIRCHE Sébastien
Mme SANDROLINI Leititia

PROCURATION DE : M. KIRCHE Sébastien à M. DEFLORAINE Matthieu
Mme SANDROLINI Leititia procuration à M. LARSONNIER Franck

SECRETAIRE DE SEANCE : M. RIGGI Gilles

2.a FINANCES : BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2026 : DECISION MODIFICATIVE N°1

En vertu du principe de prudence, l'instruction budgétaire et comptable M57 recommande de constituer une provision afin de couvrir les risques relatifs notamment aux créances douteuses (*créances de + 2 ans non acquittées*).

A ce titre et sur les conseils du comptable public, il est proposé de provisionner la somme de 4 000.00€ en raison du risque de non-paiement de certaines recettes et de prévoir ladite somme au budget.

Aucun crédit n'étant ouvert au chapitre 68 – Dotations aux provisions, il convient dès lors de procéder à une décision modificative du budget principal 2026.
Il est profité également de cette décision modificative pour régulariser l'imputation des amendes de police perçues par la Commune dans le cadre du programme AMISSUR pour l'aménagement du plateau surélevé rue du Château.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 104/10/2026
ID : 057-215701020-20261007-DCM20261035-DE

Proposition décision modificative n°1 :

BUDGET PRINCIPAL 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Chapitre/article		Montant
68-681	Dotations aux provisions pour risques et charges	4 000,00 €
	TOTAL Dépenses	**4 000,00 €**

RECETTES		
Chapitre/article		Montant
75-75888	Recettes autres	4 000,00 €
	TOTAL Recettes	**4 000,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Chapitre/article		Montant
13-1335	Amendes de police (biens amortissables)	11 440,00 €
	TOTAL Dépenses	**11 440,00 €**

RECETTES		
Chapitre/article		Montant
13-1345	Amendes de police (biens non amortissables)	11 440,00 €
	TOTAL Recettes	**11 440,00 €**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

VU la délibération en date du 8 avril 2026 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires de la section de fonctionnement par le biais d'une Décision Modificative afin de constituer une provision pour créances douteuses ;

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE** :

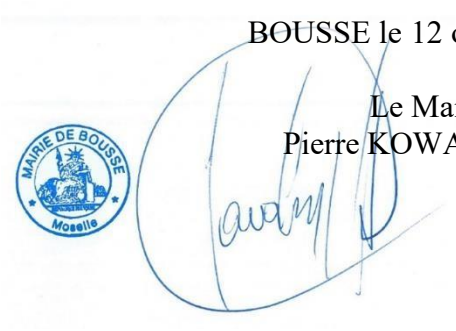
- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 au budget principal 2026 telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document ou à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette décision modificative n°1.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 057-215701020-20261007-DCM20261035-DE

Fait et délibéré à BOUSSE,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 12 octobre 2026

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 057-215701020-20261007-DCM20261036-DE

DCM n° 2026/10/036 **COMMUNE DE BOUSSE**

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	20	
CONSEILLERS VOTANTS	22	

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

Le sept octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Pierre KOWALCZYK, Maire.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; BUCCI Thomas ; CANTUS Vincent ; DARMIAN Serge ; DEFLORAINE Matthieu ; FILLMANN Alain ; LARSONNIER Franck ; MATHIS Jean-Claude ; NEVEUX Jérémy ; RIGGI Gilles
MMES. BERTOLINO Carine ; BOUCHET Yolande ; CHARAZAC Nathalie ; DANIEL Dominique ; MAIOLANI Florence ; MULLER Marie-Claire ; PAIN Amandine ; PLACIDI Monique ; SOCALA Marie ; WEYDERS Julie

ABSENTS EXCUSES : MM. HARIG Jonathan ; KIRCHE Sébastien
Mme SANDROLINI Leititia

PROCURATION DE : M. KIRCHE Sébastien à M. DEFLORAINE Matthieu
Mme SANDROLINI Leititia procuration à M. LARSONNIER Franck

SECRETAIRE DE SEANCE : M. RIGGI Gilles

3.a URBANISME : AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PROJET AVEC L'EPF-GE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, le projet communal portant sur la revitalisation du centre ancien et en particulier le secteur Place de la République et rue des Ecoles.
Dans ce cadre, une convention de projet est conclue entre la Commune, l'Etablissement Public Foncier Grand Est (EPF-GE) et la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

La convention prévoit actuellement dans son article 7.3 qu'en cas de défaut de la Commune de Bousse, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan garantit le rachat des biens acquis par l'EPF-GE.

Toutefois, considérant qu'outre la Commune de Bousse, des conventions similaires ont été conclues avec d'autres Communes membres de l'Arc Mosellan, les montants risquent de se cumuler pour l'EPCI.
Aussi, il est proposé de conclure un avenant à la convention de projet portant sur le retrait de la garantie de rachat des biens par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 057-215701020-20261007-DCM20261036-DE

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2025 approuvant la signature d'une convention de projet avec l'EPF-GE et la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan relative à l'aménagement du cœur de ville de Bousse;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2026 approuvant l'avenant n°1 à ladite convention portant l'adaptation du périmètre du projet et l'actualisation du budget prévisionnel ;

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention de projet relative à l'aménagement du cœur de ville conclue avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est (EPF-GE) et la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, tel qu'annexé à la présente délibération et portant sur le retrait de la garantie de rachat des biens par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan prévue initialement à l'article 7.3 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°2.

Fait et délibéré à BOUSSE,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 12 octobre 2026

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,

MAIRIE DE BOUSSE
Moselle

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 057-215701020-20261007-DCM20261037-DE

DCM n° 2026/10/037 **COMMUNE DE BOUSSE**

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	20	
CONSEILLERS VOTANTS	22	

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

Le sept octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Pierre KOWALCZYK, Maire.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; BUCCI Thomas ; CANTUS Vincent ; DARMIAN Serge ; DEFLORAINE Matthieu ; FILLMANN Alain ; LARSONNIER Franck ; MATHIS Jean-Claude ; NEVEUX Jérémy ; RIGGI Gilles
MMES. BERTOLINO Carine ; BOUCHET Yolande ; CHARAZAC Nathalie ; DANIEL Dominique ; MAIOLANI Florence ; MULLER Marie-Claire ; PAIN Amandine ; PLACIDI Monique ; SOCALA Marie ; WEYDERS Julie

ABSENTS EXCUSES : MM. HARIG Jonathan ; KIRCHE Sébastien
Mme SANDROLINI Leititia

PROCURATION DE : M. KIRCHE Sébastien à M. DEFLORAINE Matthieu
Mme SANDROLINI Leititia procuration à M. LARSONNIER Franck

SECRETAIRE DE SEANCE : M. RIGGI Gilles

4.a INTERCOMMUNALITE : TRAME VERTE ET BLEUE : APPEL A PROJETS 2026

La Trame Verte et Bleue (TVB) constitue un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques visant à préserver et restaurer les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Elles sont identifiées dans les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques et sont intégrées dans la compétence d'aménagement de l'espace de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM).

Dans ce cadre, la CCAM a entrepris, sur base d'un diagnostic réalisé en 2021 avec le CAUE, la plantation de haies, vergers et l'alignement d'arbres sur l'ensemble de son territoire.

Au total, 68 projets ont été réalisés sur le foncier communal financés à 80% par la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Réalisations sur la Commune de Bousse :

- 2022-2023 :
 - Création d'une ripisylve de Saules et d'Aulnes à proximité des parcelles de jardins partagés
 - Création d'un verger pédagogique de 12 arbres fruitiers

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 057-215701020-20261007-DCM20261037-DE

- 2024-2025 :
 - Restauration d'une ripisylve par la densification de celle-ci et de façon à assurer la totale connexion avec la ripisylve créée en 2023 : plantation d'une vingtaine d'arbustes espacés de 2m
 - Création d'une haie en direction de l'annexe hydraulique Alepart : plantation de 110 arbustes d'essence locale en mélange sur un rang espacés de 1m.

Dans la poursuite de cette démarche, la CCAM propose de candidater à l'Appel à projets Trame Verte et Bleue 2026, soutenu par la Région Grand Est, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la DREAL Grand Est, et mobilise ainsi ses communes membres intéressées autour de nouvelles actions de préservation et de restauration des continuités écologiques.

Projets identifiés sur la Commune de Bousse :
- Densification de vergers communaux
 - A proximité du Kayak
 - A proximité de l'Ecole Maternelle

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L371-1 à 6 du Code de l'Environnement qui codifie la TVB, et qui définit ses objectifs, « *enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit* » et ses domaines d'applications,

Vu l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme disposant que l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : « *6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques »,*

Vu les articles D. 371-1 et les suivants du code de l'Environnement, donnant l'orientation nationale pour la préservation et la restauration des continuités écologiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et sa compétence en matière de TVB,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la participation de la Commune de Bousse à la candidature de la CCAM à l'Appel à projets Trame Verte et Bleue 2026, soutenu par la Région Grand Est, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la DREAL Grand Est

- **DE S'ENGAGER** aux côtés de la CCAM à entretenir, protéger et pérenniser d'une manière durable les plantations réalisées par :
 - la définition d'un référent chargé de coordonner l'implantation des plantations, d'en assurer le suivi et de veiller, le cas échéant, à leurs reprises ;
 - l'entretien des plantations (notamment taille de formation et d'entretien, arrosage) ;
 - la prise en charge des frais de géomètre en cas de nécessité technique ;
 - la réalisation de concertations avec les habitants et les agriculteurs pour permettre une meilleure acceptabilité du projet de plantation ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 057-215701020-20261007-DCM20261037-DE

- la prise en compte des plantations réalisées et des continuités écologiques concernées dans le document d'urbanisme à l'occasion de ses prochaines procédures de révision ou d'évolution, dans le respect des compétences et des dispositions réglementaires applicables

➢ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

➢ **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

Fait et délibéré à BOUSSE,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 12 octobre 2026

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,

MAIRIE DE BOUSSE
Moselle

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr